



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse
Avis rendus par la MRAe Grand Est le 2 septembre 2021

Metz, le 28 septembre 2021

La MRAe s'est réunie le 2 septembre 2021, elle a formulé 3 avis sur :

- la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sommesous (51) ;
- la révision du PLU de la commune de Haussimont (51) ;
- le projet d'aménagement de la zone d'activité Ecoparc-green Valley à Chavelot (88)

Les avis sur plans-programmes

la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sommesous (51) et la révision du PLU de la commune de Haussimont (51) ;

L'Autorité environnementale a été saisie, séparément, par la commune de Sommesous et celle d'Haussimont pour la révision de leur PLU.

Remarquant que ces communes rurales voisines de Sommesous et d'Haussimont sont considérées par le SCoT du pays de Châlons en Champagne comme un seul et unique pôle émergent, les dossiers ont été examinés en parallèle.

En effet, les enveloppes de la consommation foncière dédiée à l'habitat et au développement de l'économie sont définies pour l'ensemble du pôle et non pas commune par commune.

Les enjeux de territoire sont quasi identiques pour les 2 communes qui sont marquées par la grande agriculture, et directement impactées par l'aéroport de Paris-Vatry et ses grandes réserves foncières définies dans le cadre d'un PIG (Projet d'Intérêt Général).

Si les deux projets de révision des PLU ont été conduits parallèlement, les deux dossiers ne font pas apparaître qu'une réflexion commune a été menée. Aussi, le total de la consommation foncière dépasse de moitié le cadre des prévisions du SCoT et interdit pratiquement toute révision de chaque PLU pour la durée de celui-ci.

Pour plusieurs aspects des plans proposés, l'intérêt que présenterait un PLUi est naturel.

Au-delà des recommandations figurant dans les avis respectifs, l'Ae invite a minima les deux communes à mener une réflexion commune afin de respecter les enveloppes de consommation foncière du SCoT.

Le dossier de la commune d'Haussimont appelle de nombreuses remarques et nécessite d'être repris et présenté à nouveau ; celui de Sommesous, s'il évolue dans le cadre de la réflexion commune préconisée, répondrait aux attentes de l'Autorité environnementale.

Les avis sur projets de la MRAe Grand Est

La Société d'équipement du bassin lorrain (SEBL) sollicite l'autorisation d'aménager une zone d'activités au lieu-dit « Les neufs quartiers » sur le territoire de la commune de Chavelot dans le département des Vosges (88). Le projet s'inscrit dans une démarche de redéploiement de l'économie locale dans le cluster¹ « Green Valley » bois et éco-matériaux.

Les parcelles du projet sont actuellement cultivées pour la production de céréales. Le projet global, d'une surface totale de 64,1 ha, comportera deux phases de travaux dont une 1^{ère} phase de 34,6 ha, objet de la demande de permis d'aménager, et une 2^e phase qui portera notamment sur des travaux d'équipements ferroviaires (pont rail, voie ferrée, aménagement d'une zone combi-rail-route) et sur l'aménagement des équipements publics pour la réserve foncière de 29,5 ha.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont la consommation foncière, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la lutte contre le réchauffement climatique, la qualité de l'air et les zones humides.

L'Autorité environnementale s'étonne de la grande faiblesse de l'évaluation environnementale de ce projet alors qu'il prévoit d'être un « éco-parc greenvalley ». Le document présenté fait référence à des études et textes anciens alors que la situation a évolué depuis lors . Par exemple :

- cohérence du projet avec des documents de planification anciens potentiellement incompatibles avec les dernières évolutions ;
- étude « zones humides » établie sur la base d'une définition légale des zones humides aujourd'hui caduque.

Par ailleurs, de nombreuses lacunes sont relevées alors que des développements sont attendus :

- prise en compte de l'ouvrage de franchissement de la RD 166 A par un convoyeur² qui relierait le site avec l'emprise d'une papeterie proche ;
- une étude réglementaire sur l'approvisionnement en énergies renouvelables ;
- recherche de solutions de substitution raisonnables ;
- analyse des impacts du projet sur les gaz à effet de serre et la qualité de l'air

L'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de revoir son dossier en profondeur pour respecter la réglementation, ce nouveau dossier devant lui être soumis pour un nouvel avis. Elle recommande au Préfet de ne pas mettre le dossier à l'enquête publique avant la production de ce nouveau dossier accompagné d'un nouvel avis d'Autorité environnementale.

¹Les clusters sont des réseaux d'entreprises constitués majoritairement de PME et de TPE, fortement ancrés localement, souvent sur un même créneau de production et souvent à une même filière.

²Un convoyeur est un mécanisme ou une machine qui permet le transport d'une charge isolée ou des produits en vrac de façon continue sur un trajet prédéterminé.

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 28 septembre 2021 et depuis son installation mi-2016, 441 avis et 1366 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 395 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2021 : 228 décisions, 48 avis pour les plans programmes et 82 avis projets).

Contact presse

Jean-Philippe Moretau 03 72 40 84 33

jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.f

Bruno Hémon 01 40 81 68 63

bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr